

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n° DC2023-10**

Date de la convocation : 24/02/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 76

Conseillers représentés : 14

Le 1er mars deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 006 NANJI Léopold , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 025 NIZET Sylvain , 029 SIGNORET Francis , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 041 SEMBENI Alain , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 CHOAY Corinne , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 HANNEQUIN Laurent , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 GUILLAUME Marie Pol , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal ( depuis 20:04:18 ) , 108 COURVOISIER Frédéric , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 024 DE POUILLY Jean (à 046 SINGLIT Benoît) , 026 LOBIDEL Alain (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 031 LALLEMENT Séverine (à 034 CANNAUX Francis) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POUCKET Eric) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 054 VALET Bruno (à 037 LEFORT Sylvie) , 063 AUROUX Emmanuel (à 060 MANCEAUX Christophe) , 067 ROUSSY Elise (à 062 PIEROT Chantal) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 110 DION Valentine) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis) ,

Secrétaire de séance : Mme Valentine DION

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC UNE PROFESSIONNELLE  
DE SANTE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Création, aménagement et gestion de maisons de santé pluriprofessionnelle » ;

Considérant qu'une maison de santé, aménagée au 6 rue Avetant à Vouziers, a ouvert ses portes le 05/12/2022 ;

Considérant que la société « Dr Zoé CEOTTO », représentée par Madame Zoé CEOTTO, chirurgien-dentiste de formation, a manifesté son intention d'intégrer cette maison pour y ouvrir un cabinet dentaire avec un exercice limité à l'orthodontie au sein de deux cellules de la Maison de Santé Avetant ;

.../...

Délibération n°DC2023/10 – Page 2/2

Cependant, pour les besoins de cette profession, des travaux d'aménagement (électricité, chauffage, cloisons, sols et murs) doivent être réalisés pour lui permettre d'intégrer les lieux ;

Considérant qu'il est convenu que les dépenses d'investissement soient partagées à part égale entre la communauté de communes et la société « Dr Zoé CEOTTO », déduction faite de toute subvention éventuellement perçue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 90 voix POUR :

- DECIDE d'approuver la convention de travaux figurant en annexe de la présente délibération
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT	En €	Recettes	En €
Travaux	62 290,04	Région (50%)	31 145,02
		Reste à charge sur le HT	31 145,02
Total HT	62 290,04		62 290,04
TVA	12 458,00	FCTVA 16,404%	12 261,67
		Reste à charge FCTVA	196,33
TTC	74 748,04		74 748,04

- AUTORISE le Président à signer la convention et tout acte s'y afférant permettant son exécution

Le Président  
Benoit SINGEN



**CONVENTION PORTANT SUR LE CO FINANCEMENT  
DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CABINET D'ORTHODONTIE  
AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE AVETANT A VOUZIERS**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral du 31/12/1997, représenté par son président en exercice, Benoit SINGLIT, ci-après désignée « la Communauté de Communes » ;

Et

La société Dr Zoé CEOTTO, représentée par Madame Zoé CEOTTO, dont le numéro SIRET est ....., ci-après désignée « la société » ;

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, au travers de sa compétence « Création, aménagement et gestion de maisons de santé pluriprofessionnelle » a aménagé la maison de santé Avetant, située au 6 rue Avetant 08400 VOUZIERS, laquelle a ouvert ses portes le 05/12/2022.

La Société Dr Zoé CEOTTO, chirurgien-dentiste de formation, a manifesté son intention d'intégrer cette maison pour y ouvrir un cabinet dentaire avec un exercice limité à l'orthodontie au sein de deux cellules. Cependant, pour les besoins de sa profession, des travaux d'aménagement spécifiques (électricité, chauffage, cloisons, sols et murs) doivent être réalisés pour lui permettre d'intégrer les lieux.

La présente convention est établie aux fins de partager les coûts des travaux entre les soussignés.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention porte sur le co-financement des travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire avec un exercice limité à l'orthodontie au sein de la Maison de Santé Avetant à Vouziers.

**Article 2 – Engagement de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à réaliser les travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire au sein de la Maison de Santé de Vouziers dont le montant estimé est de 62 290,04€ HT.

Les travaux portent sur les postes suivants :

- Electricité courant fort et faible / Climatisation / Plomberie chauffage / Plâtrerie
- Génie électrique/courant faible/génie thermique
- Revêtements et de sols

La Communauté de Communes s'engage à régler les factures en totalité.

**Article 3 – Engagement de la société**

La société s'engage à verser 50 % de la somme réglée par la Communauté de Communes, déduction faite des subventions qui pourraient être perçues, sur la base d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes.

**Article 4 – Propriété des travaux**

L'intégration de la société au sein de la maison de santé Avetant fera l'objet d'un bail de location entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) Avetant et elle-même.

Dans l'hypothèse où la société quitterait la maison de santé, et qu'elle qu'en soit la période, aucune compensation ne pourra être sollicitée par la Société Dr Zoé CEOTTO auprès de la Communauté de Communes.

**Article 5 : Date d'effet et durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de démarrage des travaux, soit le 24/01/2023. La présente convention expire lorsque l'opération de travaux est terminée et que la participation financière de la société est versée.

**Article 6 : Litiges**

En cas de litiges, les parties s'engagent à trouver un accord amiable

Fait à Vouziers, le

Les signataires,